

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION AVENUE LEON GRANDJEAN DURANT LA FETE DE QUARTIER LE
SAMEDI 15 JUNI 2019**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : En raison de l'organisation de la fête du quartier de Kellermann, le samedi 15
juin 2019,

- Le stationnement et la circulation seront interdits, sauf riverains et véhicules de secours,
avenue Léon Grandjean, de l'avenue Jean Jaurès à l'avenue Ernest Colin, de 14 heures à
23 heures.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux et des déviations installées.

Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme
gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux
frais, risques et périls de leurs propriétaires.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de
Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police
Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution
du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 28 mai 2019,

Le Maire,



The image shows a blue ink signature of David Valence over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and the number '(88)' at the bottom. The signature is a large, stylized cursive 'D' followed by 'VALENCE'.

David VALENCE